

COUVERTURE 2/3

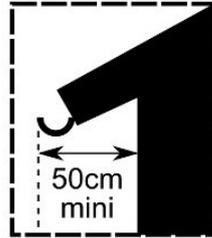
zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

Cette fiche correspond aux articles A.10 et B.10 du règlement.

RIVE D'EGOUT

La rive d'égoût de toiture répond aux descriptions suivantes :

- saillie générale de 50 cm minimum depuis le nu extérieur du mur
- queue de vache
- voligée sur chevrons
- pas de planche de rive placée sur les abouts des chevrons (« plate bande »)



Saillie générale de la rive d'égoût



référence à Revel-Tourdan : rive d'égoût traitée très simplement (pas de planche de rive).

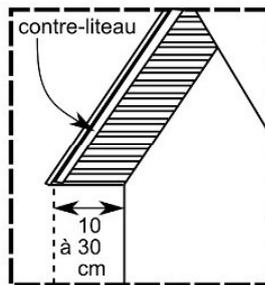


Ni planche de rive ni bardage sous les chevrons.

RIVE DE PIGNON

Lorsque la rive est courte :

- la saillie des liteaux est comprise entre 10 et 30 cm maximum avec contre liteau, à l'exclusion de toute planche de rive et de toute saillie de panne.
- la tuile de rive est une tuile identique à celle du toit et maçonnée en recouvrement sur la dépassée.



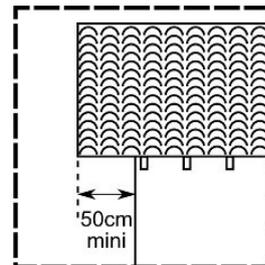
Saillie des liteaux en pignon



rive de pignon traitée par tuiles de rive

Lorsque la rive est longue :

- la dépassée de toiture repose sur les pannes sortant en saillie du mur.
- l'ensemble ne peut dépasser 50 cm de débord par rapport au mur pignon.



Dépassée de rive de pignon pour les constructions nouvelles à Tourdan

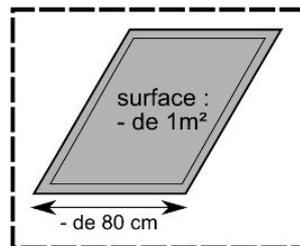
Pour les constructions nouvelles à Tourdan :

- la dépassée de toiture est de 50cm minimum

ECLAIREMENT DES COMBLES

Sont autorisés :

- les châssis tabatières, largeur inférieure à 80cm, et surface inférieure à 1,00 m².
- les fenêtres de toit posées non jointives dans le plan du toit, largeur inférieure à 80 cm, et surface inférieure à 1,00 m².

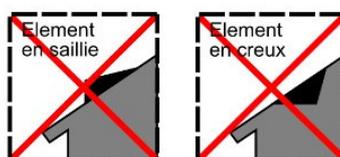


proportions des fenêtres de toit



fenêtres de toiture en châssis tabatières

Tous les éléments en saillie ou en creux qui rompent la planéité du toit sont interdits.



COUVERTURE 3/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

Cette fiche correspond aux articles A.10 et B.10 du règlement.

GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAUX

-Dans le cas d'égoût de toiture, les gouttières sont accrochées par pattes métalliques sur les chevrons.

Sont autorisés :

-les égoûts métalliques, profilés ronds

Sont interdits :

-égoûts encastrés dans les murs

-égoûts en PVC.



ARETIER ET FAITAGE

-Emploi de tuiles courantes pour les arêtiers, sans tuiles spécifiques pour les abouts ;

SOUCHES DE CHEMINEE

Les souches de cheminée sont de section rectangulaire, et répondent aux descriptions suivantes :

-soit la souche de cheminée est en maçonnerie de briques, y compris le couronnement

-soit la souche de cheminée est en maçonnerie enduite au mortier de chaux identique au mortier des façades, et le couronnement en briques.

Sont interdits :

-les conduits de fumée placés en applique de façade

-les souches en tubes (inox, ciment...)



référence à Revel-Tourdan : souche de cheminée de section rectangulaire en maçonnerie.

CAPTEURS SOLAIRES

La pose des capteurs solaires est autorisée au niveau du sol.

Si la parcelle ne comprend pas de terrain libre, la pose de capteurs se fait en toiture, encastrés dans le matériau de couverture (pose à fleur du matériau de couverture), sur des surfaces limitées à 4m² par toiture.



Panneaux solaires installés au sol
(source : Cardiff Council Flat Holm Project)



Panneaux solaires intégrés en toiture (source : Hutchinson FIT)

COUVERTURE 1/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond aux articles A.10 et B.10 du règlement.

MATERIAUX

Matériaux de couverture autorisés :

- tuiles canal en terre cuite
- tuiles canal en terre cuite à patte ou à emboîtement, et des tuiles romanes en terre cuite grandes ondes et petit moule.

A Tourdan sont autorisées en plus les tuiles mécaniques en terre cuite.

La pose de plaques ondulées comme support des tuiles canal est interdite.

La couleur est un ton unitaire ou nuancé à dominante rouge brun, sans multiplication des teintes.

Toutefois, pour, des bâtiments documentés pour lesquels il est établi que des matériaux différents du cadre général ont été mis en œuvre, on peut se référer aux sources documentaires pour accepter des matériaux différents compatibles avec l'architecture du bâtiment et le site ; à défaut, la couverture est réalisée en tuiles canal ou en tuiles canal à emboîtement.

Pour les constructions nouvelles agricoles à Tourdan :

Sont autorisés :

- la couverture en matériaux à relief non réfléchissant, de ton identique aux tuiles en terre cuite ;
- les traitements de surface aux sels métalliques peuvent être employés à cette fin, suivant la porosité des matériaux.

Les produits métalliques sont interdits.



référence à Revel-Tourdan : tuiles canal rouge brun



les toitures métalliques sont interdites pour toute construction à Revel Tourdan.

